



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 25 octobre 2018

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### Accueil du public étranger : changement des modalités d'accueil

A compter du 5 novembre 2018, les guichets d'accueil du public étranger seront ouverts :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Le matin de 8h45 à 11h15	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT FERMÉ
L'après-midi de 13h15 à 15h15	FERMÉ	FERMÉ	OUVERT	FERMÉ	OUVERT	

Les guichets seront désormais fermés tous les lundis après-midi, en plus des mardi et jeudi après-midi, afin de permettre l'instruction des dossiers.

Par ailleurs, et afin d'améliorer l'accueil du public étranger et les délais de traitement des demandes de titres de séjour, les mesures suivantes sont mises en place :

- **Un pré-accueil des visiteurs** sera systématiquement effectué pour vérifier si leur dossier est complet,
- **La prise de rendez-vous sera désormais obligatoire** sur le site internet de la préfecture [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) pour :

Les échanges de permis de conduire étrangers	Uniquement les lundis matin
Les Titres d'identité républicains (TIR) et Documents de circulation pour les étrangers mineurs	Uniquement les mercredis après-midi
Les renouvellements de titres de séjour à titre obligatoire	Jours et heures modulables en fonction des demandes
Les remises d'attestations de demandeur d'asile	Uniquement les mercredis matin

#### Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

**Démarches traitées EXCLUSIVEMENT par courrier :**

- Régularisations,
- Titres de séjour « ressortissant UE » et « conjoint de ressortissant UE »,
- Titres de séjour pour ressortissants britanniques,
- Changements de statut,
- Prolongations de visas et autorisations provisoires au séjour,
- Titres de séjour des étrangers mineurs non accompagnés ;

**Toute demande de renseignement devra être effectuée par courrier** et l'accueil téléphonique sera assuré par messagerie vocale.

La liste des pièces à fournir, à l'appui de chaque type de demande, sera disponible sur le site internet de la préfecture [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr), ainsi qu'une fiche récapitulative de la situation du ressortissant étranger, à joindre au dossier.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur des présentoirs dans le hall d'accueil du guichet étrangers.

